

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

**8.00 - ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTÉ -
CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION
« L'ABRI »**

Monsieur Chérif HÉROUM, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que par délibération n°3.02 du 29 juin 2021 a été prise la décision d'acquérir des terrains situés chemin des Léonards à Montélimar pour permettre à l'Association de Bénévoles pour la Resocialisation et l'Insertion (l'ABRI) d'y réaliser l'opération d'intérêt général de construction d'un bâtiment adapté à l'accueil de jour des personnes en grande difficulté.

Cette acquisition étant effective, il convient désormais de formaliser la mise à disposition des terrains d'une superficie totale de 1442 m² à l'association l'ABRI dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

L'association l'ABRI s'oblige notamment, dans ce cadre contractuel, à la construction d'un bâtiment adapté à sa destination d'une superficie de 148 m² permettant d'accueillir jusqu'à quarante-cinq (45) personnes et comprenant :

- un (1) espace d'accueil,
- deux (2) bureaux,
- une (1) cuisine,

- une (1) salle de restauration,
- une (1) laverie,
- deux (2) sanitaires et douches,

pour un coût total estimé à 316 526,00 € H.T.

Au terme du bail, ce bâtiment, que l'association devra maintenir en bon état d'entretien, de propreté et de réparation (y compris les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil), deviendra de plein droit et sans indemnité pour l'ABRI, la propriété de la commune de Montélimar.

Compte tenu de ces éléments et eu égard au caractère d'intérêt général de l'objectif poursuivi qui entre dans le cadre du plan de relance du Gouvernement et de son programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour, le bail peut être consenti pour une durée de quarante-cinq (45) ans et assorti d'une redevance annuelle non révisable d'un euro (1,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-1 à L1311-4, L1311-13, L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 à L451-13 ;

Vu le Code civil et notamment son article 606 ;

Vu la délibération n°3.02 du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du bien objet du bail emphytéotique administratif envisagé ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif sur les parcelles communales ZA 702 et ZA 705 sises chemin des Léonards à Montélimar à intervenir avec l'association l'ABRI ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, **À 'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du bail emphytéotique administratifs à intervenir entre la commune de Montélimar et l'association l'ABRI suivants les conditions exposées ci-dessus,

- **D'APPROUVER** que ce bail soit passé en la forme administrative comme le permet l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales susvisé,

- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} Adjointe, toujours en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer ce bail ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires aux frais d'acte en la forme administrative ainsi qu'aux frais éventuels d'état des lieux étant prévus au budget général, compte 6226-020,

- **DE CHARGER** Madame la 1^{ère} Adjointe de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

